Extrait N° 5 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 12 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

16 JUIN 2026

que la convocation du Conseil a été faite le **4 juin 2026** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **29.**

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Céline SANCH – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Fabrice PAYET – Mme Suzie FREDELISY EP. CUVELIER – M. Frédo FERRERE – Lydia DEVEAUX – M. Pierrot CANTINA – M. Jean François SUZANNE – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Suzette DEVEAUX EP. RIVIERE – M. Sully POTTER – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Isabelle GRONDIN EP. CADAS – Mme Marie Paule VELNA EP. SELLY – Mme Christine BARET – M. Emmanuel FERRERE – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Annie-Claude TOLAR – Mme Julie Rose MEZINO – M. Cédric BEGUE – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Cécile TECHER – Mme Line BAILLIF – Mme Marie Claude ZETTOR.

Procurations : M. Rémy ALMAR a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **M. Tatiana VATEL** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Jocelyne PAPY** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – **M. René VLODY** a donné mandat à Mme Marie Claude ZETTOR.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***M. le Maire** a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.*
- ***M. Alphonse HOARAU** a été désigné président de séance à l'affaire n°3.*
- ***M. le Maire** a repris la présidence de la séance à l'affaire n°4.*

& &
&

AFFAIRE N° 5 / RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

- Création d'emplois

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des besoins des services, et afin d'assurer leur bon fonctionnement, il est proposé au conseil de modifier le tableau des emplois adopté en conseil municipal du 02/09/2022 ainsi qu'il suit :

✓ **Emplois permanents :**

Postes/ Emplois	Cat	Grade minimum	Grade maximum	Nbres de postes	Temps de travail	Statut	Filière
Directeur de la stratégie financière (h/f)	A	Attaché	Attaché Principal	1	TC	Titulaire ou Contractuel (art. L332-8-2°)	Administrative
Responsable du service Etat-civil	B	Rédacteur	Rédacteur Pal 1ère Cl	1	TC	Titulaire	Administrative
Secrétaire et chargée d'accueil	B	Rédacteur	Rédacteur Pal 1ère Cl	1	TC	Titulaire	Administrative
Gestionnaire de marchés publics (h/f)	C	Adjoint technique	Adjoint technique Pal 1ère Cl	1	TC	Titulaire	Technique
Animateur (h/f)	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Pal 1ère Cl	2	TC	Titulaire ou Contractuel (art. L332-8-2°)	Animation
Agent d'exploitation des équipements sportifs (h/f)	C	Adjoint technique	Adjoint technique Pal 1ère Cl	2	TC	Titulaire ou Contractuel (art. L332-8-2°)	Technique
Agent polyvalent de restauration (h/f)	C	Adjoint technique	Adjoint technique Pal 1ère Cl	1	TC	Titulaire ou Contractuel (art. L332-8-2°)	Technique
Agent technique polyvalent (h/f)	C	Adjoint technique	Adjoint technique Pal 1ère Cl	1	TC	Titulaire ou Contractuel (art. L332-8-2°)	Technique
Agent de bibliothèque (h/f)	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine Pal 1ère Cl	1	TC	Titulaire ou Contractuel (art. L332-8-2°)	Culturel
Assistante administrative (h/f)	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif Pal 1ère Cl	1	TC	Titulaire ou Contractuel (art. L332-8-2°)	Administrative
Responsable de la communication (h/f)	B	Rédacteur	Rédacteur Pal 1ère Cl	1	TC	Titulaire ou Contractuel (art. L332-8-2°)	Administrative
Assistant de projet numérique (h/f)	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif Pal 1ère Cl	1	TC	Titulaire ou Contractuel (art. L332-8-2°)	Administrative
			Total	**14**			

✓ **Emplois non permanents :**

Article 332-23 Alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique : **Accroissement Temporaire d'Activité :**

.../...

Postes/Emplois	Catégorie	Nombres de postes	Temps de travail	Filière
ATSEM (h/f)	C	12	TNC	Sociale
Agent technique polyvalent (h/f)	C	18	TNC	Technique
Animateur (h/f)	C	1	TNC	Animation
Agent technique polyvalent (h/f)	C	2	TC	Technique
Agent technique polyvalent (h/f)	C	5	TNC	Technique
	Total	**38**		

Article 332-23 Alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique : **Accroissement Saisonnier d'Activité :**

Postes/Emplois	Catégorie	Nombres de postes	Temps de travail	Filière
ATSEM (h/f)	C	12	TNC	Sociale
Agent technique polyvalent (h/f)	C	18	TNC	Technique
Animateur (h/f)	C	1	TNC	Animation
Agent technique polyvalent (h/f)	C	2	TC	Technique
Agent technique polyvalent (h/f)	C	5	TNC	Technique
	Total	**38**		

Le conseil municipal est invité à :

- Adopter les créations ;
- Décider de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- Préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- Charger le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- Adopte les créations ;
- Décide de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- Charge le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 16 JUIN 2026

MAIRIE DE SAVIRON ★ ILE DE LA REUNION ★

Publiée le : 16 JUIN 2026

Eric FERRERE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.